



Le 26 mai 2017

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N^o : **AC-2017-124**

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 24 mai dernier, laquelle vise à obtenir copie de la décision rendue par le Comité de déontologie policière dans le dossier C-95-1683.

Après vérification, nous vous informons que le Comité détient un dossier correspondant à votre demande.

Vous trouverez ci-jointe une copie de la décision susmentionnée laquelle peut vous être communiquée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Toutefois, nous vous informons que, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, le nom de la personne mineure dans la décision et ceux de ses parents ont dû être retranchés. En effet, une ordonnance émise par le Comité empêche la divulgation de toute information permettant d'identifier cette personne.

Quant à la décision du Commissaire, le Comité ne détient plus de copie de celle-ci. Nous vous référons donc à lui afin d'en obtenir l'accès. La personne responsable de l'accès au bureau du Commissaire est Maître Louise Letarte, laquelle peut être jointe par courriel à louise.letarte@misp.gouv.qc.ca.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Isabelle Côté, avocate
Conseillère juridique
Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Copie de décision et avis de recours